

# Appel public à candidature pour l'élection des personnalités extérieures du conseil d'administration de l'UPPA

Du 2 octobre 2017 au 24 novembre 2017

Le conseil d'administration de l'UPPA est composé de 34 membres : enseignants, enseignants-chercheurs, ingénieurs, techniciens, administratifs, étudiants et personnalités extérieures.


Parmi les personnalités extérieures du conseil d'administration, le siège du représentant d'un établissement d'enseignement secondaire est devenu vacant.

L'UPPA lance donc un appel à candidature pour l'élection d'une personnalité extérieure appelée à siéger au sein du conseil d'administration et correspondant aux critères suivants :

- \* **1 représentant d'un établissement d'enseignement secondaire.**

Afin de garantir la parité entre les femmes et les hommes parmi l'ensemble des personnalités extérieures membres du conseil d'administration seuls les candidats de sexe féminin seront retenus.

Le dossier de candidature doit comporter :

- \* un curriculum vitae ;
- \* une lettre d'intention ;
- \* tout élément attestant de la qualité de la personne ;
- \* une copie de la pièce d'identité ;
- \*  la **déclaration de candidature** (Word 114 Ko) complétée, signée et accompagnée des pièces justificatives (télécharger le formulaire « déclaration de candidature »).

**Dépôt des candidatures du 2 octobre 2017 au 24 novembre 2017 minuit.**

Les candidatures doivent être adressées :

- \* **par courrier**, à la Direction des Affaires Juridiques de l'UPPA à l'adresse suivante : Université de Pau et des pays de l'Adour, Présidence – DAJ - Avenue de l'Université, BP 576, 64012 Pau Cedex ;

**Ou**

- \* **par courriel** à l'adresse suivante :  [elections@univ-pau.fr](mailto:elections@univ-pau.fr)

Un accusé de réception est délivré. Ce dernier ne constitue pas une attestation de recevabilité des candidatures.

Le comité électoral se réunit et procède à un examen de recevabilité.

Le président de l'université déclare les candidatures recevables et irrecevables par arrêté.

Les dossiers de candidatures sont communiqués aux administrateurs. Le conseil d'administration est convoqué par le président au moins sept jours francs avant la date de la désignation des personnalités extérieures.

Si les candidatures recueillies après un premier appel à candidatures ne permettent pas de garantir la parité entre les femmes et les hommes au sein des personnalités extérieures, un nouvel appel à candidatures est organisé dans un délai de dix jours selon les mêmes conditions.